



FILDE LA REGION POITQU/CHARENTES

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes Poitiers, le

2 1 AOUT 2015

Service connaissance des territoires et évaluation Division intégration de l'environnement et évaluation

La Préfète,

à

Nos ref. : SCTE/DIEE - Nº 1644- 602

Monsieur le Préfet de Charente

## INFORMATION RELATIVE A L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur: Cognac Ferrand (SASU)

Intitulé et lieu du projet : Demande d'autorisation d'exploiter 3 chais de stockage d'alcools de bouche à

Javrezac.

Autorité en charge de la décision : Préfecture de la Charente

Service instructeur : DREAL Poitou-Charentes - Unité territoriale de la Charente

Par courrier reçu le 02/07/2015, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Préfète et par délégation Pour le Directeur régional et par délégation

Pour le childu SCTE L'adjointe, responsable de la Division Intégration de l'Environnement et Evaluation

Michaële LE SAOUT

- PJ : avis de l'ARS du 20/07/2015

- Cople à :

. SGAR

. DREAL Poltou-Charentes : SRTN et Unité territoriale de la Charente

ARS